

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



Mairie d'ISPOURE

Izpura Herria

PROCES VERBAL

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISPOURE
DU 7 AVRIL 2025**

Présents : Mmes et Messieurs, BARETS Claude, BRENON Martine, CROCHET Gilles, DOS SANTOS Aïda, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, LARREGAIN Christine, SENDRAIN Cécile,

Absents : M. HARDY Steven, IRIART Mathieu, RAMALHO Jacinto, RECA Elorri donne procuration à M. DUJOL Gilbert.

Secrétaire de séance : M. CROCHET Gilles.

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : 8

Absents : 4

A partir de la Délibération n° 2025-06-7.1 absence M. SENDRAIN Cécile.

Après avoir accueilli les participants, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1) Compte Financier Unique 2024 ;
- 2) Affectation du résultat 2024 ;
- 3) Vote taux des taxes locales ;
- 4) Budget primitif 2025 ;
- 5) Convention de gestion des flux des réservations OFFICE 64 de l'Habitat/Commune d'ISPOURE ;
- 6) Désignation du référent concernant l'installation et la transmission des exploitations agricoles ;
- 7) Délégation signature urbanisme ;
- 8) Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 février 2025 à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-05-7.1
COMpte FINANCIER UNIQUE 2024

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de M. Gilles CROCHET. Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion. Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

-VOTE le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes

INVESTISSEMENT :

| | |
|-----------------|---------------------------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : 514 645,14 € |
| | Réalisé : 286 718,56 € |
| | Reste à réaliser : 195 099,28 € |

| | |
|-------------------|--------------------------------|
| <u>Recettes :</u> | Prévu : 514 645,14 € |
| | Réalisé : 288 571,60 € |
| | Reste à réaliser : 19 276,14 € |

FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------|---------------------------|
| <u>Dépenses</u> | Prévu : 560 118,00 € |
| | Réalisé : 413 747,04 € |
| | Reste à réaliser : 0,00 € |

| | |
|-------------------|---------------------------|
| <u>Recettes :</u> | Prévu : 560 118,00 € |
| | Réalisé : 583 857,55 € |
| | Reste à réaliser : 0,00 € |

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|-------------------|--------------|
| Investissement : | 1 853,04 € |
| Fonctionnement : | 170 110,51 € |
| Résultat global : | 171 963,55 € |

Délibération N° 2025-05-7.1 adoptée à l'unanimité (M.le Maire quitte la séance pour ce vote)

DELIBERATION N°2025-06-7.1
AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 117 274,73 € ;
 - un excédent reporté de : 52835,78 € ;
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 170 110,51 €
- un excédent d'investissement de : 1 853,04 € ;
 - un déficit des restes à réaliser en investissement de : 175 823,14 € ;
- Soit un besoin de financement de 173 970,10 €**

-**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : EXCEDENT | 170 110,51 € |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 170 110,51 € |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) | 0,00 € |
| Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT | 1 853,04 € |

Délibération N° 2025-06-7.1 adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N°2025-07-7.1
VOTE DES TAXES LOCALES 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes et de les fixer pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 10.78 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.59 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.06 %
- CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 2025-07-7.1 adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-08-7.1
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025 telles que présentées ci-dessous :

| | Budget primitif 2025 |
|--|-----------------------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions Nouvelles |
| 011 - Charges à caractère général | 127 800.00 |
| 60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS | 38 800.00 |
| 61 - SERVICES EXTERIEURS | 64 300.00 |
| 62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 21 000.00 |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES | 3 700.00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 138 300.00 |
| 63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES | 2 500.00 |
| 64 - CHARGES DE PERSONNEL | 135 800.00 |
| 014 - Atténuations de produits | 12 398.00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 150 760.00 |
| 66 - Charges financières | 7 400.00 |
| Total dépenses réelles | 436 658.00 |
| Total dépenses d'ordre | 67 438.00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 504 096.00 |

| | Budget primitif 2025 |
|---|----------------------------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions Globales |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 3 800.00 |
| 73 - Impôts et taxes | 92 456.00 |
| 731 - Impositions directes | 221 540.00 |
| 74 - Dotations et participations | 130 000.00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 46 300.00 |
| 013 - Atténuations de charges | 10 000.00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | |
| Total recettes réelles | 504 096.00 |
| Total recettes de fonctionnement | 504 096.00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2025 | | |
|--|---------------------------|-------------------|--------------------------|
| | Propositions Nouvelles | Reports | Propositions Globales |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | | | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 42 000.31 | | 42 000.31 |
| 27 - Autres immobilisations financières | 12 510.00 | | 12 510.00 |
| Total dépenses réelles hors opérations | 54 510.31 | | 54 510.31 |
| 112 - INTEMPERIES DECEMBRE 2021 | | | |
| 114 - PLANTATION FORET COMMUNALE | | 5 000.00 | 5 000.00 |
| 115 - TRAVAUX VOIRIE 2023 | | 47 278.40 | 47 278.40 |
| 116 - SHEMA DEFENSE INCENDIE TRANCHE 1 | | | |
| 119 - DIAGNOSTIC PASTORAL | | | |
| 122 - GESTION ATTERRISSEMENTS | | 10 953.29 | 10 953.29 |
| 123 - SHEMA COMMUNAL DECI TRANCHE 2 | 9 132.41 | 19 867.59 | 29 000.00 |
| 124 - PASTORALISME PIC DE L'ARRADOY | | 30 000.00 | 30 000.00 |
| 125 - PEINTURE FACADES ECOLE/ SALLE FAUSTIN B. | 40 000.00 | 60 000.00 | 100 000.00 |
| 126 - REFECTION AIRE DE JEUX SALLE FAUSTIN B. | | | |
| 127 - MATERIEL 2024 | | | |
| 128 - VOIRIE 2024 | 13 936.00 | 22 000.00 | 35 936.00 |
| 129 - AMENAGEMENT LOTS PARCELLES B828 | 40 000.00 | | 40 000.00 |
| 130 - ACQUISITION MATERIEL 2025 | 5 600.00 | | 5 600.00 |
| Total dépenses opérations d'invest. | 108 668.41 | 195 099.28 | 303 767.69 |
| Total dépenses d'ordre | | | |
| Total dépenses d'investissement | 163 178.72 | 195 099.28 | 358 278.00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2025 | | |
|--|---------------------------|------------------|--------------------------|
| | Propositions Nouvelles | Reports | Propositions Globales |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 1 853.04 | | 1 853.04 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 187 210.82 | | 187 210.82 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | | | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 1 000.00 | | 1 000.00 |
| Total recettes réelles hors opérations | 190 063.86 | | 190 063.86 |
| 114 - PLANTATION FORET COMMUNALE | | 19 276.14 | 19 276.14 |
| 115 - TRAVAUX VOIRIE 2023 | 30 000.00 | | 30 000.00 |
| 123 - SHEMA COMMUNAL DECI TRANCHE 2 | 19 000.00 | | 19 000.00 |
| 124 - PASTORALISME PIC DE L'ARRADOY | 9 300.00 | | 9 300.00 |
| 125 - PEINTURE FACADES ECOLE/ SALLE FAUSTIN B. | 23 200.00 | | 23 200.00 |
| Total recettes opérations d'invest. | 81 500.00 | 19 276.14 | 100 776.14 |
| Total recettes d'ordre | 67 438.00 | | 67 438.00 |
| Total recettes d'investissement | 339 001.86 | 19 276.14 | 358 278.00 |

Délibération N° 2025-08-7.1 adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-09-8.5
CONVENTION DE GESTION DES FLUX DES RESERVATIONS
OFFICE 64 DE L'HABITAT/COMMUNE D'ISPOURE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès du bailleur social Office 64 de l'Habitat pour les 6 logements sociaux situés rue urtegia. Ces droits de réservation sont identifiés à l'adresse.

La Loi ELAN N°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS N°2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements.

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30%).

Délibération N° 2025-09-8.5 adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-10-5.7
REFERENT INSTALLATION ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Ces dernières années, le Pays Basque connaît des difficultés dans le renouvellement des générations agricoles. En moyenne, on observe environ 1 installation pour 2 départs à la retraite.

Conscients de ce constat, les élus du Pôle territorial Garazi-Baigorri se sont impliqués dans la réflexion autour de la nécessité de mettre en place un travail à l'échelle du pôle sur le sujet de la transmission et de l'installation. Quelques mois auparavant, les élus du pôle Soule avaient fait la même démarche. En collaboration avec les structures du territoire qui travaillent d'ores et déjà sur ce sujet, mais aussi de l'accès au foncier notamment pour les hors cadre familiaux (SAFER, Chambre d'Agriculture 64, EHLG, EPFL, ...), la Communauté d'Agglomération Pays Basque a mis en place une expérimentation sur l'installation et la transmission des exploitations agricoles en Soule. Désormais, pour faire suite à la demande des élus du pôle, ce dispositif s'étend au territoire de Garazi-Baigorri. L'objectif principal est

de faire rencontrer « l'offre et la demande », en recensant et en faisant rencontrer les potentiels cédants et les potentiels porteurs de projet.

Dans un premier temps, il s'agit de réaliser un diagnostic commune par commune en recensant l'ensemble des agriculteurs de plus de 55 ans en priorité, et plus globalement l'ensemble des cédants potentiels, afin de mieux identifier ceux susceptibles de s'entretenir autour du sujet de la transmission.

La candidature de M. DUJOL Gilbert est proposée.

Délibération N° 2025-10-5.7 adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-11-2.2

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER LES AUTORISATIONS
D'URBANISME EN CAS D'INTERRESSEMENT DU MAIRE**

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame Christine LARREGAIN 1^{ère} adjointe se propose de signer les autorisations d'urbanisme pour les cas cités.

Délibération N° 2025-11-2.2 adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1200 m² : terrain revenu à la constructibilité. Claude BARETS indique avoir fait passer le géomètre pour la division du terrain en trois lots. Or, Habitat Sud Atlantic, bailleur social, serait toujours intéressé pour construire un bâtiment collectif tout en laissant les deux lots à bâtrir à la vente par la commune. S'il est possible de faire un bâtiment de 6 logements et deux lots constructibles, une offre complète serait disponible sur le territoire. La disposition de l'ensemble serait à voir et sera soumise au prochain Conseil Municipal.
- Mme LARREGAIN Christine, demande ou en est la rénovation du logement communal d'Ibai Ondoia ?
- Concernant la maison LARREGAIN un positionnement de SOLIHA Pays Basque est attendu en fonction des finances qui lui seront allouées par le Département. SOLIHA Pays Basque indiquera ensuite, s'il peut s'engager ou non.

Séance levée à 23h00

Présents : Mmes et Messieurs, BARETS Claude, BRENON Martine, CROCHET Gilles, DOS SANTOS Aïda, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, LARREGAIN Christine,

Le Maire, Claude BARETS

Le secrétaire de séance, Gilles CROCHET